



ARNAQUE LORS DES TRAVAUX DE SALLE DE BAIN

Par **comet41**, le **08/07/2011** à **22:36**

Bonsoir,

Un soit disant entrepreneur est venu faire des travaux de rénovation de ma salle de bain. Appartement qu'il n'a pas pris la peine de bâcher correctement, alors que je lui avait dit de bien le faire :

- appareils électriques recouverts de poussière de carrelage et de plâtre)
- rideaux, couette à envoyer au pressing
- Canapé cuir chocolat irrattrapable à l'eau
- le parquet recouvert de plâtres surtout entre les lamelles, abimé avec des rayures partout

et qu'il n'a pas nettoyer son chantier, j'ai du me mettre à 4 pattes pour le faire pendant 4 jours, détritrus des repas qu'il avait pris, bouteilles vides de diverses boissons.

et d'autant plus grave les travaux qu'il se disait être expert en la matière étaient une catastrophe, carrelages galets mal posé, plan de vasque irrécupérable, joints dégueulasses.

Il a mis un produit pour rénover le parquet alors que celui n'avait pas été nettoyer au préalable. J'ai du parquet vitrifié vernis. Je ne sais pas quoi faire car il reste le voile du polish qui ne part pas, le parquet est terne, on ne voit plus le vernis ? Aide

Je lui ai fait la remarque sur les malfaçons et il a abandonné le chantier. J'ai n'ai pas réussi à l'avoir pour qu'il finisse les travaux du chantier, et face à mes réclamations, il m'a dit par texto (quel lâche) de faire appel à un autre artisan pour reprendre son travail et qu'il avait fait tout son possible. J'en ai eu pour 3000 euros de matériaux bien que le chantier ne soit pas fini, les matériaux ont été mal utilisés, tout est à refaire. Heureusement, je n'avais pas encore payé l'intégralité de la facture,

Malheureusement, je viens de me rendre compte qu'il ne m'avait jamais remis de devis en bonne et due forme. Je n'ai rien qui dit que je l'ai mandaté ?

Que puis-je faire? Ma salle de bain est un vrai chantier, je me lave dans l'évier de ma cuisine ? Comment puis je rattraper mon parquet, mon canapé en cuir ?

C'est la déception totale, je n'en dors plus. Marre de ce genre d'arnaque.

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Domil**, le **08/07/2011** à **23:47**

Votre post est susceptible d'une condamnation pour diffamation donc enlevez le nom et l'adresse

Par **Claralea**, le **09/07/2011** à **00:30**

Idem que Domil, vous risquez gros en ayant affiché cette personne, modifier votre message en supprimant ses coordonnées !

Par **Christophe MORHAN**, le **09/07/2011** à **00:43**

Même conseil, que les 2 précédents intervenants.

je vous conseillerai autrement l'intervention d'un huissier de justice qui fera un constat, état objectif des travaux réalisés et restant à faire, si c'est votre cas.

la valeur probante du constat d'huissier vient d'être renforcée par la loi BETEILLE de décembre 2010.

Par **comet41**, le **11/07/2011** à **22:52**

Merci pour vos conseils, il n'a pas hésité à m'arnaquer lui en tout cas, il n'a pas peur de la justice. J'ai fait ça afin qu'il arrête d'arnaquer les personnes, surtout les plus faibles.

Par **Claralea**, le **11/07/2011** à **23:18**

Il faut rappeler à cet entrepreneur par LRAR qu'il est tenu d'une obligation de résultat et qu'il ne sera pas payé tant qu'il n'aura pas réparé les désordres, tout en le menaçant d'une assignation en justice s'il ne s'exécute pas dans le délai de...

Vous l'informez qu'il n'a pas respecté l'obligation qui lui est faite par l'arrêté du 2 mars 1990, à savoir l'établissement d'un devis en bonne et due forme.

Vous pouvez également demander à un autre entrepreneur un devis de remise en état, afin de calculer le montant des "dégats". Ensuite vous pouvez aussi entamer une procédure d'injonction de faire auprès du tribunal de proximité.

N'oubliez pas de faire des photos que vous pourrez joindre au dossier

J'espère que vous avez un reçu pour ce que vous avez déjà payé

Par **comet41**, le **11/07/2011** à **23:29**

Merci pour vos précieux conseils que je vais suivre de ce pas. La procédure risque d'être longue. Je dois en attendant continuer de camper. Super, voilà ce qu'on gagne en faisant trop confiance. Sous la colère on peut faire pas mal de choses insensées, mais ça ne sert à rien : comme dit un vieux dicton : la roue tourne.

Par **Claralea**, le **11/07/2011** à **23:52**

Vous pouvez aussi faire constater par huissier l'état du "chantier" qu'on vous a laissé sur les bras. Ce sera un plus dans votre dossier

Par **SevanBabikian**, le **08/04/2013** à **12:38**

Vous pouvez contrôler vos artisans et devis sur un site internet gratuitement (controledevis)

Par **pieton78**, le **10/04/2014** à **22:25**

Bonjour,
Vous n'avez pas de devis! oubliez tout ça.
Vous n'avez plus qu'à faire appel à une autre entreprise connue et référencée, à lui demander un devis détaillé pour finir le travail.
Bon courage.